

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX

255, RUE MARTHA DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX

**ARRETE
DU PRESIDENT**

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu la nomination de Monsieur Lionel FASSORA en qualité de directeur des finances, de l'évaluation et de la gestion locative.

Vu l'arrêté de délégation n°ARDD2026-040 de Monsieur FASSORA.

Considérant que suite à une modification d'organisation interne il convient de modifier l'arrêté de délégation de monsieur FASSORA.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lionel FASSORA, directeur des finances, de l'évaluation et de la gestion locative est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants relevant de son domaine de compétence :

- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 1000€ HT.
- Les dépôts de plaintes relevant de la compétence de sa direction.
- Les demandes de congés des agents relevant de sa direction.
- Les bordereaux comptables de dépenses, hors paye, et de recettes en cas d'absence ou d'indisponibilité du vice-président en charge des finances et du Directeur Général Adjoint en charge des ressources et services publics.
- Les attestations et certificats administratifs concernant :
 - Les intégrations de frais d'études
 - Les restitutions de retenues de garanties et la gestion des avances forfaitaires
 - Les corrections d'erreurs et les annulations
 - Les sorties d'actifs et la gestion de l'inventaire
 - Les restitutions de cautions
 - Les états liquidatifs des charges locatives refacturées
 - Les quittances de loyers
- Les états récapitulatifs des opérations comptables nécessaires au paiement des subventions

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté ARRD 2026-040

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Monsieur Lionel FASSORA

Fait à Périgueux, le 13 MAI 2026

Le Président
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

L.FASSORA

Directeur des finances, de l'évaluation et de la gestion locative